

Divion, le 17 JUL 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-023

Objet : Demande de subvention culturelle auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La commune souhaite réaliser des demandes de subvention pour l'aide aux écoles de musique et aux sociétés de musique.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais accompagne ces structures par l'octroi d'une aide financière.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De solliciter des subventions pour l'école municipale, les sociétés musicales auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Article 2 : De signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_023-



Divion

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **17 JUL 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **17 JUL 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_023-

Divion, le 30^e JUL 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-024

Objet : Attribution du marché MAPA 2020-08, "Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU le marché à procédure adaptée concernant la confection et livraison de repas pour la restauration scolaire,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 6 avril 2020,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Le prix des repas.....60%
- La qualité des repas40%

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché est composé d'un lot unique sur la confection et la livraison de repas en liaison froide.

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il commencera à partir du 1er septembre 2020.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **SOBRIE** domiciliée au 26 rue Maurice SARRAULT à TOURCOING (59000)
- société **LA NORMANDE** domiciliée au 37 rue des Vacillots à Saint Nicolas d'ALIERMONT (76510)

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20200717-DM2020_024-



.../...

- société **RESTAURATION DUPONT** domiciliée au 13 avenue Blaise Pascal à **LIBERCOURT (62820)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée avec l'option à la société **LA NORMANDE** domiciliée au 37 rue des Vacillots à Saint Nicolas d'**ALIERMONT** pour les montants suivants :

A) Sans prêt de matériels (repas seul) :

	Tarif unitaire HT si la commande est effectuée le jour même avant 10h00		TVA*		TTC	
	Repas chaud	Repas froid	Repas chaud	Repas froid	Repas chaud	Repas froid
Repas maternelle	2,667 €	2,667 €	0,146 €	0,146 €	2,813 €	2,813 €
Repas élémentaire	2,718 €	2,718 €	0,149 €	0,149 €	2,867 €	2,867 €
Repas adultes	3,085 €	3,085 €	0,169 €	0,169 €	3,254 €	3,254 €
Pique nique enfants	2,559 €	2,559 €	0,140 €	0,140 €	2,699 €	2,699 €
Pique nique adultes	2,559 €	2,559 €	0,140 €	0,140 €	2,699 €	2,699 €

* Taux de TVA en vigueur à la remise de l'offre : 5,5%

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_024-

.../...

	Tarif unitaire HT si la commande est prévue de J-1 à J-7 avant 12h		TVA*		TTC	
	Repas chaud	Repas froid	Repas chaud	Repas froid	Repas chaud	Repas froid
Repas maternelle	2,057 €	2,057 €	0,113 €	0,113 €	2,170 €	2,170 €
Repas élémentaire	2,186 €	2,186 €	0,120 €	0,120 €	2,306 €	2,306 €
Repas adultes	2,475 €	2,475 €	0,136 €	0,136 €	2,611 €	2,611 €
Pique nique enfants	2,559 €	2,559 €	0,140 €	0,140 €	2,699 €	2,699 €
Pique nique adultes	2,559 €	2,559 €	0,140 €	0,140 €	2,699 €	2,699 €

* Taux de TVA en vigueur à la remise de l'offre : 5,5%

La Commune opte pour le mode de fonctionnement suivants :

- soit la commande est prise entre J-1 et J-7 avant 12h00
- soit la commande est prise au jour J avant 10h00

A noter que la commande au jour J ne sera utilisée quand cas exceptionnel (Inscription de dernière minute), car nos nouveaux outils informatiques permettent de donner les effectifs à l'avance.

Coût du prêt du matériel :

La Normande met à disposition de la Collectivité l'ensemble du matériel (5 fours de remise en température avec les supports et les grilles et 4 armoires frigorifiques) sous forme de prêt, pendant toute la durée du marché, incluant la maintenance, sans supplément de prix.

.../...

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_024-

B) Option n°1: Fourniture d'accessoires

		Quantité estimative (sur l'année)	Tarif unitaire HT	Tarif HT	TVA*	Tarif TTC
Serviettes Papiers 30x30 (2 plis)	Blanche	51000	0,008 €	408,000 €	22,440 €	430,440 €
Chartottes	Blanches	1500	0,102 €	153,000 €	8,415 €	161,415 €
Tabliers	Blancs	1500	0,070 €	105,000 €	5,775 €	110,775 €

* Taux de TVA en vigueur à la remise de l'offre : 5,5%

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : 17 JUL 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 17 JUL 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20200717-DM2020_024-

Divion, le 17 JUIL 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-025

Objet : Reconduction du marché MAPA 2018-02 : "Vêtements de travail".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision n°2018-040 attribuant le marché à procédure adaptée concernant l'achat de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle,

VU la décision n°2019-056 reconduisant pour une année le marché à procédure adaptée concernant l'achat de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle,

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché est composé de deux lots :

- lot n°1 : vêtements de travail
- lot n°2 : équipements de protection individuelle

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il commencera dès sa notification. Il est reconductible pour une durée maximale de 3 ans (soit 4 ans au total).

L'ensemble des deux lots ne dépasseront pas les 30 000,00 € HT (trente mille euros Hors Taxes) par an.

Considérant que le marché a débuté le 20 août 2018 et a été reconduit pour la période allant du 20 août 2019 au 19 août 2020, le pouvoir adjudicateur :

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_025-

.../...

DECIDE

Article 1 : de reconduire le marché à procédure adaptée pour les lots n°1 et n°2 à la société FERNAGUT domiciliée au 38 rue Faidherbe à SAINT MICHEL SUR TERNOISE pour la période allant du 20 août 2020 au 19 août 2021.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



de D
Le Maire.
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 17 JUIL 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 17 JUIL 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_025-

Divion, le 17 JUL 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-026

Objet : Signature d'un contrat de prêt avec "La Banque Postale".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans l'objectif de contracter un prêt de 150 000,00 euros (cent cinquante mille euros), pour financer la phase 4 de remplacement des candélabres, la Municipalité de Divion, a réalisé une consultation auprès de divers organismes de financement.

« La Banque Postale », le « Crédit Agricole » et la « Caisse d'Épargne » ont répondu à cette dernière.

Après comparatif, il s'est avéré que la « Banque Postale » proposait les meilleures conditions de financement.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 en vigueur proposées par la Banque Postale.

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prêt avec « la Banque Postale » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 150 000 euros (cent cinquante mille euros),
- Durée du contrat de prêt : 10 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2030,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_026-

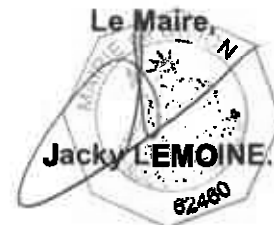
.../...

- Commission d'engagement : 200,00 euros (deux cents euros),
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, le 1er septembre 2020, en une fois avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73 %,
- Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Préavis : 50 jours calendaires,

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **17 JUIL 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **17 JUIL 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_026-

Divion, le 17 JUL 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-027

Objet : Demande de subvention - Projet de vestiaires stade Jules MALLEZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision n°2020-006 en date du 3 février 2020, au terme de laquelle la commune sollicite des subventions pour le projet de construction de vestiaires au stade Jules Mallez.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de construire des vestiaires afin d'améliorer les conditions d'accueil et de pratique des utilisateurs, stade Jules MALLEZ.

L'estimation totale des travaux s'élève à la somme de 129.935,87 € HT.

Il est possible de solliciter des subventions auprès :

- de l'Agglomération au titre des fonds de concours politique de la Ville,
- de la Ligue de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur,
- de la Région Hauts-de France.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_027-

.../...

Le plan de financement est le suivant :

Vestiaires au stade Jules Mallez				
Dépenses	Montant H.T. En €	Recettes	Montant H.T. En €	Pourcentage
Vestiaires	129 935,87	Fonds Propres	271 80,76	20,92%
		Subventions	102 755,11	79,08%
		Communauté d'Agglomération	51 974,35	40,00%
		Ligue de Football	11800,00	9,08%
		Région	38 980,76	30,00%
Total HT	129 935,87	Total HT	129 935,87	100,00%

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant la création des vestiaires au stade Jules MALLEZ.

Article 2 : De solliciter la subvention citée auprès des services de l'Agglomération, au titre des fonds de concours politique de la ville, de la ligue de football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) et de la Région Hauts-de-France au titre de l'aide à l'accessibilité aux équipements sportifs de proximité.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...



99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_027-



.../...

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **17 JUIL 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **17 JUIL 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_027-

Divion, le 17 JUL 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-028

Objet : Attribution du marché MAPA 2020-03, "Réfection de la toiture de l'école maternelle Vaal-Vert"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU le marché à procédure adaptée concernant la réfection de la toiture de l'école maternelle Vaal-Vert,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 25 mai 2020,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix : 70%
- Mémoire technique : 20%
- Visite sur site : 10%

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché est composé d'un lot unique sur la réfection de la toiture de l'école maternelle Vaal-Vert. Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **ANZALONE** domiciliée au 4 rue Jules Guesde à **FOUQUIERES LES LENS (62740)**
- société **TRIONE CONSTRUCTION** domiciliée rue du Général Mitry à **HOUDAIN (62150)**
- société **ATZ** domiciliée au 33 rue Auguste Mariette à **LENS (62300)**
- société **RAMOS COUVERTURE** domiciliée au 49 rue Jean Lorthoïs à **LOISON SOUS LENS (62218)** .../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_028-

.../...

- société **COEXIA** domiciliée avenue Georges Washington à **BETHUNE (62400)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée avec la variante à la société **ANZALONE** domiciliée au 4 rue Jules Guesde à **FOQUIERES LES LENS (62740)** pour les montants suivants :

- Bordereau de prix Initial : 62 000,00 €
- Variante retenue: 7 668,50 € - 5790,00 € = 1 878,50 €
- Montant total du marché : 63 878,50 €.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : **17 JUL 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **17 JUL 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_028-

Divion, le 17 JUIL 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-029

Objet : Attribution du marché MAPA 2020-09 "Souscription des contrats d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune de DIVION, le CCAS et de la Résidence d'autonomie".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU l'appel d'offres concernant la souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes constitué entre la Commune, le CCAS et la Résidence Autonomie de DIVION,

VU la publicité au BOAMP, au JOUE et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 8 avril 2020,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Pour les lots N°1 à 5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°6 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	25
2- Prix	50
3- Assistance technique	25

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_029-

.../...

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de lancer un marché en appel d'offres pour le marché de prestations de service d'assurances pour la Commune, le C.C.A.S et la Résidence d'autonomie. Pour mener à bien ce marché, la Commune a demandé au cabinet ARIMA une assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances.

Vu la commission d'appel d'offres du 24 juin 2020 concernant l'analyse des offres,

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

La procédure est allotie conformément aux dispositions du code de la commande publique en 6 lots distincts à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Classification CPV – Objet principal : 66512000-2

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties en respectant un préavis de 6 mois.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- **PARIS NORD ASSURANCES** domiciliée au 159 rue du Faubourg Poissonnière à **PARIS (75009)** pour le lot n°2 ;
- **MAIF** domiciliée au 100 boulevard Ampère à **CHAURAY (79180)** pour les lots n°1 et 3 ;
- **ASSURANCES PILLIOT** domiciliée au 19 rue Saint-Martin à **AIRE-SUR-LA-LYS (62120)** pour le lot n°4 ;
- **GROUPAMA NORD-EST** domiciliée au 2 rue Léon Patoux à **REIMS (51686)** pour les lots n°1, 2, 3 et 6 ;
- **SOFAXIS** domiciliée route de Creton à **VASSELAY (18110)** pour le lot n°6 ;
- **SMACL** domiciliée au 141 avenue Salvador Allende à **NIORT (79031)** pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;
 - **GRAS SAVOYE** domiciliée au 11 parvis de Rotterdam à **LILLE (59777)** pour le lot n°6.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20200717-DM2020_029-

.../...

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à la compagnie d'assurance **MAIF** pour les montants suivants :

Formule de base : Franchise de 50 000,00 € (Commune) et de 200,00 € (CCAS-Résidence autonomie).

Pour la Commune : 0,45 €/m², soit un montant de 7 776,56 €

Pour le CCAS : 0,4048 €/m², soit un montant de 74,37 €

Pour la résidence d'autonomie : 0,4048 €/m², soit un montant de 1 048,81 €

Soit un total de **8 899,74 € TTC** pour les trois entités.

Article 2 : d'attribuer le lot n°2 « assurance des responsabilités et des risques annexes » à la compagnie d'assurance **PARIS NORD ASSURANCES** pour les montants suivants :

Formule de base : Franchise néant.

Pour la Commune : 0,189 %, soit un montant de 4 619,71 €

Pour le CCAS : forfait de 436,00 €

Pour la résidence d'autonomie : forfait de 436,00 €

Formule 1 choisie : assistance rapatriement – frais médicaux – Tarif 5,00 € TTC par personne

Frais de recherche et sauvetage : 10 000,00 € ;

Rapatriement ou transport sanitaire : frais réels ;

Frais médicaux engagés à l'étranger : 75 000,00 € ;

Accompagnement lors du rapatriement ou du transport sanitaire : prise en charge selon titre de transport ;

Présence auprès de l'assuré hospitalisé : titre de transport et frais d'hôtel de 100,00 € par nuit (maximum 3 000,00 €) ;

Transmission des messages : frais réels ;

Rapatriement ou transport du corps : titre de transport – frais de cercueil dans la limite de 2 000,00 € ;

Retour prématuré : titre de transport ;

Avant de caution pénale : 5 000,00 € ;

Prise en charge d'honoraires d'avocat : 15 000,00 € ;

Vol ou perte des moyens de paiement : avance de fonds à concurrence de 5 000,00 € ;

Vol ou perte de papiers d'identité : aides aux démarches ;

Transmission de documents professionnels : 300,00 € par an.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_029-

.../...

Soit un total de **5 491,71 € TTC** pour les trois entités.

Article 3 : d'attribuer le lot n°3 « assurance des véhicules et des risques annexes » à la compagnie d'assurance **MAIF** pour les montants suivants :

Formule de base + PSE n°1 auto-collaborateurs : Franchise de 250,00 €/500,00 € (Commune) et de 250,00 € (Résidence autonomie).

Pour la Commune : 7 493,98 € + 621,25 € auto-collaborateurs

Pour le CCAS : 162,18 € auto-collaborateurs

Pour la résidence d'autonomie : 381,72 € + 162,18 € auto-collaborateurs

Soit un total de **8 821,31 € TTC** pour les trois entités.

Article 4 : d'attribuer le lot n°4 « assurance de la protection juridique de la collectivité » à la compagnie d'assurance **SMACL** pour les montants suivants :

Formule de base :

Pour la Commune : 1 927,80 €

Pour le CCAS : 567,00 €

Pour la résidence d'autonomie: 567,00 €

Soit un total de **3 061,80 € TTC** pour les trois entités.

Article 5 : d'attribuer le lot n°5 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » à la compagnie d'assurance **SMACL** pour les montants suivants :

Formule de base :

Pour la Commune : 497,04 €

Pour le CCAS : 54,50 €

Pour la résidence d'autonomie: 39,24 €

Soit un total de **590,78 € TTC** pour les trois entités.

Article 6 : d'attribuer le lot n°6 « assurance des prestations statutaires » à la compagnie d'assurance **CIGAC-GROUPAMA** pour les montants suivants :

Formule de base + PSE n°1 + PSE n°2 (décès – accident de travail – longue maladie – maternité) :

Franchise néant

Pour la Commune : taux 5,60 %, soit un montant de 69 397,60 €

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_029-

.../...

Contrat tous risques : franchise de 15 jours

Pour le CCAS : 5 705,71 €

Pour la résidence d'autonomie: 7 020,82 €

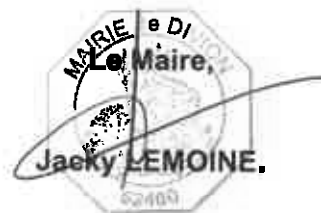
Soit un total de **82 124,13 € TTC** pour les trois entités.

Article 7 : Sur présentation de facture, la ville de Divion, le CCAS et la résidence d'autonomie s'engagent à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 8 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **17 JUL 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

17 JUL 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200717-DM2020_029-

Divion, le 29 JUIL 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-030

Objet : Signature de contrat la société Engie Energie Services « Engie Cofely » - Entretien et dépannage des Installations de chauffage des bâtiments communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux, il convient de souscrire un contrat d'entretien et de dépannage avec la société « Engie Cofely ».

Celui-ci est souscrit annuellement, pour un montant de 14 093.00 € HT (quatorze mille quatre vingt treize euros Hors Taxes) soit 16 911.60 € TTC (seize mille neuf cent onze euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises).

Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Le contrat comprend les prestations suivantes :

- Entretien des installations définies en annexe 1, faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire révisable notée P2.
- Mise à disposition de l'astreinte inclus dans la prestation P2.
- Dépannage inclus dans la prestation P2. Sauf intervention injustifiée, elles ne feront pas l'objet de facturation complémentaire.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200729-DM2020_030-

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat cité, avec la société « Engle Cofely ».

Article 2 : De régler à cette même société, la somme de 14 093.00 € HT (quatorze mille quatre vingt treize euros Hors Taxes) soit 16 911.60 € TTC (seize mille neuf cent onze euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation susmentionnée.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : **29 JUIL 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **29 JUIL 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200729-DM2020_030-

Divion, le 31 JUIL 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-031

Objet : Signature de contrat d'engagement avec la « SARL OC FILMS » dans le cadre de la mise en place d'un Drive-In cinématographique et tarification de la vente des tickets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le but d'apporter la culture cinématographique à la porte de nos Divionnais, il est proposé la mise en place d'un cinéma de plein air les vendredi 31 juillet et samedi 1er août.

A cet effet, la société « OC Films » a été contactée afin de proposer une prestation de qualité sur deux jours avec deux films différents. La ville assurera quant à elle, la partie logistique.

La tarification proposée est fixée à 5 euros, par véhicule et par séance.

L'achat des tickets se déroulera en Mairie, auprès du service E.L.C, avec une vente prioritaire aux Divionnais sur présentation d'un justificatif de domicile.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'engagement avec la « SARL OC Films ».

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200731-DM2020_031-

.../...

Article 2 : De régler, à la « SARL OC Films » la somme de 7 632,13 € TTC (sept mille six cents trente deux euros et treize centimes Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation susmentionnée.

Article 3 : De fixer le prix de vente des tickets à la somme de 5,00 € (cinq euros), par véhicule et par séance sur la régie « Sports et Culture ».

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **31 JUIL 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **31 JUIL 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200731-DM2020_031-